SIMOUV

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le jeudi 9 juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 juillet 2020.
Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, le Comité Syndical est en mesure de délibérer au cours de la présente séance lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, ~~Ludivine BILLOIR~~, ~~Marie-Andrée CHOTEAU~~, ~~Camille COQUELET~~, ~~Liliane DUBUS~~, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, ~~Christine NELAIN~~, ~~Bernadette SOPO~~, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs ~~Francis BERKMANS~~, ~~Michel BLAISE~~, ~~Alain BOURGUIN~~, ~~Marc BURY~~, Salvatore CASTIGLIONE, ~~Clotaire COLIN~~, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, ~~Laurent DEGALLAIX~~, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, ~~Michel DEWITTE~~, ~~Waldemar DOMIN~~, ~~Joël DORDAIN~~, ~~Jean-Marie DUBOIS~~, ~~José DUBRULLE~~, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, ~~Bruno LEJEUNE~~, ~~Jacques LOUVION~~, Jean-Claude MESSAGER, ~~Gérard RAVEZ~~, Eric RENAUD, ~~Aymeric ROBIN~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, ~~Bruno SALIGOT~~, ~~Daniel SAUVAGE~~, ~~Jacky SMIGIELSKI~~, ~~Eric STIEVENARD~~, ~~Jean-Marie TONDEUR~~, ~~Pascal VANHELDER~~, Jean-Noël VERFAILLIE, ~~Francis WOJTOWICZ~~, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Bruno LEJEUNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Madame Christine NELAIN
Monsieur Marc BURY
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Joël DORDAIN
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :
Madame Marie-Andrée CHOTEAU
Madame Camille COQUELET
Madame Liliane DUBUS
Madame Bernadette SOPO
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Alain BOURGUIN
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Eric STIEVENARD
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Pascal VANHELDER

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_07_03

Objet : *Avenant n°1 au marché public n°191104 portant sur la fourniture et intégration d'un système de détection d'arrêt automatique de train sur les trente rames du tramway Valenciennois*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2122-1, L.2194-1 et R.2122-3-2°,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2019_12_04 en date du 11 décembre 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 20 décembre 2019 et approuvant le marché public n°191104 relatif à la fourniture et à l'intégration d'un système de détection d'arrêt automatique de train sur les trente rames du tramway valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2020_03_05 en date du 11 mars 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 16 mars 2020 et portant sur l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2020_03_06 en date du 11 mars 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 16 mars 2020 et portant sur l'approbation du programme d'investissements au titre de l'exercice 2020,

Vu le marché public n°191104 portant sur la fourniture et l'intégration d'un système de détection d'arrêt automatique de train sur les trente rames du tramway valenciennois signé le 31 janvier 2020 entre le SIMOUV et la société CLEARSY SAS,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-3-2° du Code de la Commande Publique et à la délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2019, un marché public n°191104 négocié sans publicité ni mise ni mise en concurrence préalables portant sur la fourniture et intégration d'un système de détection d'arrêt automatique de train (DAAT) sur les trente rames du tramway Valenciennois a été notifié le 5 février 2020 à la société CLEARSY pour un montant de forfaitaire de 440 860 € HT.

Dans ce cadre, l'article 4.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché susmentionné prévoit la réalisation, par un Organisme Qualifié Agrée (OQA), d'une mission d'évaluation de la conformité et de l'interfaçage entre les nouveaux équipements installés par la société CLEARSY et les équipements au sol existants (balises de non franchissement fournies en leur temps par la société TLTI).

Il est précisé à ce titre qu'une somme de 30 000 € HT avait été provisionnée par la société CLEARSY, lors de la remise de son offre, pour accomplir cette mission dite « ISA » (Evaluation Indépendante de la Sécurité). Toutefois, compte tenu des incertitudes sur l'évaluation de ce montant et afin de ne pas pénaliser financièrement le SIMOUV, il a été décidé, lors de la phase de négociation, que le montant de cette mission serait établi dans le cadre d'un avenant à intervenir au vu des prestations effectivement facturées par l'OQA.

Ces dernières, qui visent donc à garantir la sécurité du système, ont ainsi été confiées par la société CLEARSY à la société BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE SAS pour un montant de 14 400 euros € HT.

Par ailleurs, la durée globale d'exécution du présent marché, initialement programmée sur 31 semaines, a fait l'objet d'une prolongation de 60 jours compte tenu de la crise sanitaire du COVID-19 (soit un délai global porté à 39 semaines).

Un projet d'avenant, repris en annexe de la présente délibération, a donc été établi sur le fondement de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique dans la mesure où les modifications susmentionnées ont d'une part ont été prévues dans les documents contractuels initiaux (mission « ISA ») et d'autre part sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (allongement du délai d'exécution liée à la crise sanitaire).

Il est précisé que ce projet de texte entraîne une augmentation du montant global du marché public n°191104 de 3,27 %.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché public n°191104 portant sur la fourniture et intégration d'un système de détection d'arrêt automatique de train sur les trente rames du tramway Valenciennois, pour un montant de 14 400 euros € HT (soit une augmentation du montant global du de 3,27 %), dont le projet est repris annexe de la présente délibération ;
- d'arrêter le montant du marché ainsi mis à jour à hauteur de 455 260 € HT, pour un délai global d'exécution de 39 semaines ;
- d'autoriser Madame la Présidente à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget, chapitre 23 - programme mise à niveau des infrastructures tramway - DAAT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décidé à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n°1 au marché public n°191104 portant sur la fourniture et intégration d'un système de détection d'arrêt automatique de train sur les trente rames du tramway Valenciennois, pour un montant de 14 400 euros € HT (soit une augmentation du montant global du de 3,27 %), dont le projet est repris annexe de la présente délibération ;**
- **d'arrêter le montant du marché ainsi mis à jour à hauteur de 455 260 € HT, pour un délai global d'exécution de 39 semaines ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;**
- **d'inscrire la dépense correspondante au budget, chapitre 23 - programme mise à niveau des infrastructures tramway - DAAT.**

Fait et délibéré en séance

Le 9 juillet 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du SIMOUV

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 [illegible] SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 31 25
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.